



Cessation de Pension alimentaire

Par **dominique5580**, le **16/01/2013 à 10:50**

[fluo]bonjour[/fluo]
mon mari verse une pension alimentaire a sa fille de 28 ans , on vient d'apprendre qu'elle se présente en candidate libre pour un diplome pour l'enseignement, ne pouvant nous fournir un certificat de scolarité , doit on arreter la pension ,mon mari est à la retraite et moi je suis assistante maternelle agréée, nous lui versons 300 euros , cette pension est prise directement sur la retraite , elle n'a aucun contact avec nous , que doit on faire , car cela nous met en difficultés financières , mon mari ne touche pas une grosse retraite , pension retirée il lui reste env: 450 euros et nous sommes en location , on se pose la question jusque quel age doit on payerrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **16/01/2013 à 11:04**

Bonjour,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **dominique5580**, le **16/01/2013 à 13:02**

je vous prie de m'excuser c vrai que j'ai écrit mon message et comme à chaque fois j'oublier quelque chose je l'ai publier tel que ,encore toutes mes excuses , d'habitude je suis plus polie , je présente mes excuses aux bénévoles mercio pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013** à **13:27**

Bonjour, déjà vous ne pouvez arreter le versement sans l'autorisation du juge. La pension est à versée jusqu'à ce que votre fille soit autonome financièrement. Au moment ou elle aura les résultats, vous devriez lui demander par LRAR ou en est sa situation professionnelle,
cordialement